



SN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 – 20H30

1. **Amortissement des immobilisations**
Le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre à 5 ans
2. **Echange sans soulte de la parcelle communale CD 176 avec la parcelle CD 173 appartenant aux consorts Navarre**
Les membres du Conseil Municipal décide de procéder à un échange sans soulte, selon les modalités ci-après : cession par la Commune aux consorts NAVARRE de la parcelle CD 176 d'une superficie de 89 m² en échange d'une surface de 189 m² détachée de la parcelle CD 173 appartenant aux Consorts NAVARRE, suivant documents d'arpentages dressés par le Cabinet BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORGE, géomètres experts à Montpellier le 19 septembre 2017.
3. **Subvention de fonctionnement à l'association « Pic St Loup Respect Animal Nature » 2^{ème} répartition**
Une subvention complémentaire de 1 500 € sera attribuée à cette association pour l'année 2017.
4. **Dispositif « Bourgs Centres » Occitanie : Pyrénées-Méditerranée – Engagement de la commune de St Gély du Fesc**
Madame le Maire est autorisée à engager la commune dans le dispositif « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et à déposer l'acte de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie
5. **Personnel territorial – Assurance couvrant les risques statutaires 6 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**
Le Conseil Municipal décide de confier au CDG 34 le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être mise en œuvre par plusieurs collectivités locales intéressées.
6. **Personnel territorial : modification du tableau des emplois**
Le nouveau tableau des emplois a été adopté.
7. **Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**
Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE MAIRE

Michèle LERNOUT